

Reconnaissance faciale

Comparution parlementaire – Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

28 avril 2022

DÉCLARATION LIMINAIRE

- Bonjour Monsieur le Président et honorables membres du Comité. Merci de me donner l'occasion de m'entretenir avec vous aujourd'hui de cette question importante qui, je l'espère, éclairera votre étude sur l'utilisation et les impacts de la technologie de reconnaissance faciale.
- En tant que concept, la reconnaissance faciale est utilisée depuis toujours par les services de police. À la base, la reconnaissance faciale est le fondement des témoignages oculaires, des parades d'identification et des photos d'identité judiciaire, et repose sur la capacité d'un témoin à comparer diverses images de visages à la personne qu'il a vue, en fonction de ses souvenirs.
- Cette technique continue d'être utilisée aujourd'hui pour appuyer les enquêtes criminelles et la GRC maintient une base de données nationale de renseignements sur les casiers judiciaires recueillis légalement, y compris des photographies, des empreintes digitales et d'autres renseignements biographiques à cette fin.
- Grâce aux technologies avancées d'intelligence artificielle et d'apprentissage automatique, nous assistons à la croissance de nouveaux outils d'analyse biométrique qui permettent une comparaison ou un appariement plus quantifié des images et des vidéos, comme la technologie de reconnaissance faciale ou TRF. L'augmentation sans précédent de la prévalence de la technologie numérique dans la vie quotidienne des Canadiennes et des Canadiens signifie également que les enquêteurs criminels ont accès à une quantité de plus en plus abondante d'images numériques.
- La TRF offre une possibilité nouvelle et importante pour tous les organismes d'application de la loi, particulièrement dans une organisation au mandat diversifié, comme la GRC. Avec des applications allant de l'identification des enfants victimes d'exploitation sexuelle aux enquêtes sur les crimes violents, la TRF a le potentiel de bonifier grandement les techniques d'enquête existantes.
- Cela dit, la GRC est fermement d'avis que cette technologie ne doit pas être utilisée sans discernement. La TRF ne doit être utilisée que de façon ciblée et limitée dans

le temps, dans un but précis et d'une manière conforme à la *Charte* et au Cadre canadien de protection de la vie privée. Cette technologie ne doit pas être utilisée pour recueillir des renseignements personnels sur les Canadiennes et les Canadiens sans motif précis.

- Malgré le fait que la TRF existe depuis relativement longtemps, elle doit encore être considérée comme une technologie émergente. Les systèmes mis au point jusqu'à présent sont connus pour souffrir d'inexactitudes et de biais qui peuvent entraîner des résultats faussement positifs. C'est pourquoi la GRC n'a jamais utilisé les résultats d'une correspondance de la TRF pour confirmer l'identité d'une personne. Elle a plutôt demandé à des examinateurs qualifiés d'évaluer les correspondances possibles afin de déterminer leur véracité.
- En d'autres termes, la TRF peut produire une piste d'enquête, mais les enquêteurs qualifiés doivent toujours déterminer et confirmer la pertinence et l'exactitude des résultats au cours de leur enquête, et corroborer une identification par d'autres moyens d'enquête.
- Il est vrai que les nouvelles technologies peuvent améliorer notre capacité à mener des enquêtes de manière plus efficace et efficiente, mais nous reconnaissons que notre principale obligation est de veiller à ce que toutes les activités de police soient légales et menées conformément à la *Charte*, à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à toutes les autres lois, règlements et politiques pertinents.
- D'octobre 2019 à juillet 2020, la GRC a fait un usage limité d'une technologie de reconnaissance faciale, Clearview AI, pour aider le Centre national de lutte contre l'exploitation des enfants, ou CNCEE, à identifier les enfants victimes d'exploitation sexuelle en ligne.
- Je tiens tout d'abord à reconnaître que notre annonce initiale de l'utilisation de cet outil était incomplète. Ce n'était pas censé être le cas.
 - Lorsque nous avons initialement répondu aux demandes de renseignements des médias et du commissaire à la protection de la vie privée, nous ne savions pas que, dans une organisation aussi vaste que la GRC, un nombre limité de programmes avaient commencé à utiliser Clearview AI, que ce soit avec une licence payante ou à titre d'essai. Nous avons répondu par erreur au commissaire à la protection de la vie privée et

aux premières demandes des médias en nous basant sur une enquête incomplète des programmes de la GRC.

- Lorsque nous avons pris conscience de l'utilisation plus large de Clearview AI, nous avons effectué une enquête plus complète auprès de tous les programmes et divisions de la GRC afin de comprendre toute l'étendue de l'utilisation de Clearview AI au sein de la GRC. Nous avons également immédiatement informé le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP).
- L'utilisation de Clearview AI par la GRC n'était pas très répandue. La GRC possédait un total de vingt (20) licences pour Clearview AI - deux (2) licences payantes et dix-huit (18) licences d'essai disponibles gratuitement uniquement pour les organismes d'application de la loi.
 - 65 % des vingt licences (13) ont été utilisées pour l'identification des victimes par le CNCEE, sept (7) étaient des licences d'essai associées aux unités d'exploitation des enfants sur Internet dans les divisions à travers le pays.
- Comme vous le savez, le CPVP a mené une enquête sur l'utilisation de Clearview AI par la GRC. La GRC a collaboré avec le commissaire à la protection de la vie privée dans le cadre de cette enquête et nous avons accueilli favorablement les recommandations de son rapport.
- La commissaire à la protection de la vie privée a formulé un certain nombre de recommandations visant à améliorer nos processus actuels de formation et d'exploitation, notamment la création d'un processus centralisé et normalisé pour identifier, suivre, évaluer et signaler les nouvelles technologies qui utilisent des renseignements personnels.
- Nous avons pleinement accepté les recommandations du commissaire à la protection de la vie privée et nous considérons leur mise en œuvre comme une occasion de renforcer nos politiques et processus existants.
- Dans le cadre de notre réponse au CPVP, nous avons mis en place le Programme national d'intégration de la technologie (PNIT), afin de centraliser le suivi des nouveaux outils opérationnels utilisés ou envisagés à la GRC. Le PNIT établit un processus normalisé pour la mise en œuvre des technologies et des services développés ou acquis, y compris les évaluations juridiques, techniques et

stratégiques, l'ACS+ et l'analyse de la protection de la vie privée. Il s'agit d'une entreprise importante, mais nous espérons que le PNIT sera pleinement opérationnel cet automne. Nous continuons à travailler en étroite collaboration avec le CPVP pour la mise en œuvre de ces recommandations.

- Nous sommes conscients du fait que la technologie peut dépasser la législation et la réglementation, et qu'elle le fait. Pour certains outils biométriques existants, comme les empreintes digitales et l'ADN, le gouvernement a élaboré des cadres législatifs et réglementaires solides qui délimitent la façon dont les organismes fédéraux sont autorisés à utiliser ces outils. Cependant, au fur et à mesure que de nouvelles techniques sont devenues disponibles, notamment celles impliquant l'utilisation d'informations et de supports numériques, la législation n'a pas suivi le rythme, laissant un vide que les ministères et les agences doivent combler.
- L'utilisation d'outils biométriques qui exploitent les images et les vidéos (comme la reconnaissance faciale, l'analyse de la démarche et l'analyse de l'empreinte vocale) pourrait être un outil important pour les enquêtes criminelles et pour rendre justice aux victimes de crimes. Avec le PNIT, nous espérons que la GRC pourra démontrer son engagement envers la transparence, la responsabilité et le leadership dans l'ensemble des forces de l'ordre sur la façon d'identifier et de travailler avec nos partenaires gouvernementaux, y compris le commissaire à la protection de la vie privée, pour mettre en œuvre de nouvelles solutions.
- Merci de votre attention. Je répondrai maintenant avec plaisir à toutes vos questions.